

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES GREVES ET DES LOCKOUTS—*Suite.*M. Verville—*Suite.*

l'opinion publique à sa cause qui est sûr de gagner—3171; en somme personne ne gagne rien aux grèves, c'est la famille qui paie—3171; les patrons n'y gagnent pas davantage—3172; impossible d'imposer arbitrage obligatoire à cause voisinage des Etats-Unis—3172; les ouvriers vont et viennent—3172; il ne faut pas se laisser éblouir par la loi d'arbitrage de la Nouvelle-Zélande, elle ne rend pas tous les services qu'on dit—3172; l'arbitrage obligatoire s'exerce dans certaines industries—3172; il est facile de faire une enquête avant que la grève ait éclaté—3172; une grève se prépare quatre ou six mois d'avance—3172; avis est donné au patron, fixant une date pour la grève, avis pourrait bien être donné au Bureau du Travail—3172; le principe de ce bill est sain, il comporte le rapprochement du capital et du travail—3173; il ne suffit pas de dire que l'ouvrier d'hier sera le patron de demain—3173; l'ouvrier, aussitôt qu'il devient patron oublie le temps passé—3173; répond du Congrès des métiers et du travail qui ont toujours demandé et demandent encore l'adoption d'une telle loi—3173; bien qu'ayant l'intention de présenter certains amendements en comité donne toute son approbation à la loi—3173; se fait fort, si son attitude est désapprouvée, de se rendre au congrès de Winnipeg et de justifier sa conduite—3173; et d'établir que les classes ouvrières ne peuvent que bénéficier de pareille loi—3173.

M. A. C. Macdonell—Approuve système consacré par bill—3174; devrait être soumis à conseil spécial—3174; sir W. Mulock et les précautions prises pour bill 1902—3174; pourquoi n'avoir pas étendu aux autres industries cette si admirable loi de 1902 sur conflits de chemins de fer—3174; programme Mulock 1903—3174; c'est le maire de Toronto qui a eu l'honneur de convier le gouvernement à intervenir, il doit donc avoir l'honneur d'avoir clos la grève—3174; les neuf-dixièmes des employés affectés par cette loi appartiennent aux chemins de fer—3175; il y a au Canada 125,000 employés de chemins de fer—3175; entrevue des délégués des chemins de fer et premier ministre—3175; les délégués se sont prononcés contre le bill sous sa forme actuelle—3176; le défaut du bill est le retard qu'entraînerait l'arbitrage et durant lequel les patrons ne pourraient pas congédier leurs employés, ni ceux-ci se mettre en grève—3176; formalités à remplir—3176; une fois la situation dénoncée comme désespérée, ministre a 30 jours pour nommer comité de conciliation—3177; le bill est un sac par les trous duquel passent tous les droits des employés tandis que les employeurs se fortifient et prennent leurs mesures contre la grève—3177; trop de temps perdu en formalités—3177; délais trop longs—3177.

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES GREVES ET DES LOCKOUTS—*Suite.*

M. H. T. Logan—Approuve principe du bill—3178; le bill aura pour objet d'éviter que les grèves se débattent à coup de journaux—3178; cependant procédure devrait être plus expéditive—3178; les délais profitent au patron—3179; félicitations à M. Verville—3179; opposé à l'article 63 comme sortant des attributions de la Chambre en déclarant ce qui est et ce qui n'est pas violation des relations entre employés et employeurs—3179; article 69 à revoir exceptant du bill provinces décrétant arbitrage ou enquête obligatoires—3180; exclurait Nouvelle-Ecosse—3180.

M. H. S. Béland—Le remède radical qui mettra fin à tous les conflits ouvriers est encore à trouver—3180; efforts Marx et Jaurès—3181; l'Allemagne n'a pas osé régler la difficulté par la force—3181; la science n'a pas plus réussi—3181; ni la force, ni la science, ni les lois ne fournissent de solution—3181; mais ce n'est pas une raison pour renoncer—3181; les événements récents à Buckingham prouvent que le Canada n'échappe pas aux difficultés ouvrières—3182; ce que veut la loi—3182; ce que produira la loi—3182; avantage de l'introduction d'un troisième élément, le public, par la publicité de l'enquête—3183; les journaux en possession des faits réels pourraient informer décemment le public—3184; projet de loi critiqué par ceux qui trouvent qu'il va trop loin et par ceux qui jugent qu'il n'est pas assez avancé—3184; le bill ne vise à déranger aucun des privilèges ouvriers—3184; opposition à l'arbitrage obligatoire—3184; déclaration de la Fédération des employeurs de la Nouvelle-Zélande—3184; opinion des employés—3185; opinion du Congrès des Arts et Métiers d'Angleterre—3185; plébiscite anglais: 938,000 contre arbitrage obligatoire et 451,000 pour—3185; la loi rendra d'appréciables services—3186.

M. A. Lavergne—Approuve principe—3186; bill protégera employés et employeurs et patrons—3186; tous les tribunaux empient sur liberté individuelle—3186; 99 p.c. des ouvriers sont pour conciliation—3186; est satisfait de voir que le bill constitue acheminement vers arbitrage obligatoire—3187; en faveur radiation article 63, voudrait préférence imposée en faveur ouvriers unionistes—3187; bill incomplet, rien pour travail des enfants, minimum des salaires et conditions hygiéniques des ateliers—3188; en faveur des trois 8—3188; en faveur contrats de travail collectifs—3188.

Bill lu 2e fois—3188.

En comité—3188.

Hon. Lemieux—Propose titre abrégé du bill—3188.

Adopté—3188.

Article 2—3384.

M. Lennox—Employés de chemins de fer demandent renvoi du bill à comité spécial—3384; ou remise de l'étude du bill pour 8 ou 10 jours—3384.